



# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

**MERCREDI 10 JUIN 2026**

**10h00**

## **PROCES-VERBAL**

### **Ordre du jour**

- 1- Présentation du CCAS
- 2- Approbation du procès-verbal du 11 mars 2026
- 3- Élection du Vice-président
- 4- Élection du Vice-président délégué
- 5- Délégation de pouvoir et de signature du Conseil d'Administration
- 6- Vote d'une commission permanente
- 7- Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS de l'Houmeau à l'UDCCAS17
- 8- Présentation du Budget Primitif 2026
- 9- Points divers

**Nombre de membres en exercice : 17**

**Nombre de membres présents : 13**

**Nombre de suffrages exprimés : 15**

**Nombre d'absents : 4**

**Pouvoirs : 2**

**Date de la convocation : 03 juin 2026**

**PRESENTS** : Jean-Luc ALGAY Président, Idalina BENARROUS, Dorothée BERGER, Sylvie DALL'ANESE, Caroline GENEIX, Cendrine GUILLEMET, Jean-Pierre GUILLON, Thierry HAUTIER, Jacqueline HAUTIER, Hervé JANITOR, Sylvie LIMBOURG, Gaëlle PEULLEMEULLE, Martin ROUX

**ABSENTS EXCUSES** : Amélie RAMBAUD, Alain RIALHE, Floriane THOMAS, Gurvan TONAL

**POUVOIRS** : Amélie RAMBAUD donne pouvoir à Jean-Luc ALGAY Président, Floriane THOMAS donne pouvoir à Madame Idalina BENARROUS

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal doté d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière. Sa création est obligatoire dans les communes de plus de 1500 habitants (article L.123-4 du CASF).

Garant de la mise en œuvre de la politique d'action sociale sur le territoire communal, le CCAS exerce une grande diversité de missions. Son cadre est défini par le Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise ses missions obligatoires.

- Il participe à l'instruction des demandes d'aides sociales (article L123.-5)
- Il délivre les élections de domicile (article L264-1)
- Il réalise une Analyse des Besoins Sociaux (Décret n°2016-824 du 21 juin 2026)

Les actions menées par le CCAS sont définies par l'article L123-5 du CASF « *le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées* ». C'est dans ce cadre que s'inscrivent les actions sociales menées par le CCAS en direction des personnes en situation de vulnérabilité. Par le biais d'une politique d'aides facultatives, le CCAS peut intervenir sous forme de prestations en nature ou en espèces (secours financier, aide alimentaire, ...) et mettre en place des dispositifs ponctuels ou durables. Ces aides extra-légales, complémentaires et subsidiaires témoignent du rôle de proximité du CCAS et de sa capacité d'adaptation.

Le Conseil d'Administration du CCAS définit les orientations et les priorités de la politique sociale de la commune. Il vote le budget et supervise la gestion des aides sociales. Il est composé en nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de membres nommés par le Maire. Les administrateurs sont soumis au respect du secret professionnel concernant les informations nominatives dont ils ont connaissances dans l'exercice de leurs fonctions (article L133-5 CASF). Il dispose d'une compétence générale pour régler l'ensemble des affaires du CCAS.

Le Maire est de droit président du CCAS et exerce des compétences d'attribution limitées à certaines matières (articles L.123-8, R.123-7, R.123-16, R.123-23 du CASF) :

- Il convoque le Conseil d'Administration, en fixe l'ordre du jour, préside les séances et en assure le bon déroulement ;
- Il prépare et exécute les délibérations du Conseil ;
- Il est l'ordonnateur principal des dépenses et recettes du CCAS ;
- Il nomme les agents du Centre ;
- Il accepte, à titre conservatoire, les dons et legs et forme avant autorisation, les demandes en délivrance ;
- Il représente le CCAS en justice et dans les actes de la vie civile.

Depuis 20214, l'organisation et les missions confiées au CCAS ont évolué. Il dispose désormais d'un agent à temps non complet dédié uniquement aux affaires du CCAS.

Début de la séance à 10h03.

Appel et présentation de chaque membre présent.

Sylvie Dall'Anese : retraitée du monde associatif et membre du précédent Conseil d'Administration du CCAS ;

Sylvie Limbourg : retraitée, membre de l'association l'Houmèenne les Aiguilles de l'Houmeau et membre du précédent Conseil d'Administration du CCAS ;

Cendrine Guillemet : retraitée, conseillère municipale ;

Jean-Pierre Guillon : retraité dans le domaine bancaire et ancien membre du Conseil des Sages ;

Martin Roux : Ingénieur et conseiller municipal ;

Jean-Luc Algay : Maire de l'Houmeau, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération au Développement Economique et Vice-Président de l'Association Technopole La rochelle Littoral Aunis Saintonge ;

Idalina Benarrous : responsable de service au CCAS de La Rochelle et 4<sup>ème</sup> adjointe déléguée aux solidarités, CCAS et ressources humaines ;

Dorothée Berger : agent immobilier et conseillère municipale

Gaëlle Peullemeuille : directrice d'hôpital et conseillère municipale ;

Caroline Geneix : 6<sup>ème</sup> adjointe déléguée aux grands projets et présidente d'une société de promotion immobilière de logements ;

Jacqueline Hautier : habitante de l'Houmeau et retraitée dans le domaine du bénévolat ;

Thierry Hautier : habitant de l'Houmeau et retraité ;

Hervé Janitor : enseignant au lycée maritime et aquacole de La Rochelle et conseiller municipal.

Aurélie Pichard : agent du CCAS

Monsieur le Président Jean-Luc Algay constate que le quorum est atteint. Lecture des pouvoirs. Lecture de l'ordre du jour. Proposition de rajouter un point à l'ordre du jour sur le dispositif Argent de poche. L'ensemble des membres présents accepte. Il sera présenté avant les points divers.

Le nouvel ordre du jour est donc :

- 1- Présentation du CCAS
- 2- Approbation du procès-verbal du 11 mars 2026
- 3- Élection du Vice-président
- 4- Élection du Vice-président délégué
- 5- Délégation de pouvoir et de signature du Conseil d'Administration
- 6- Vote d'une commission permanente
- 7- Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS de l'Houmeau à l'UDCCAS17
- 8- Présentation du Budget Primitif 2026
- 9- Dispositif Argent de poche
- 10- Points divers

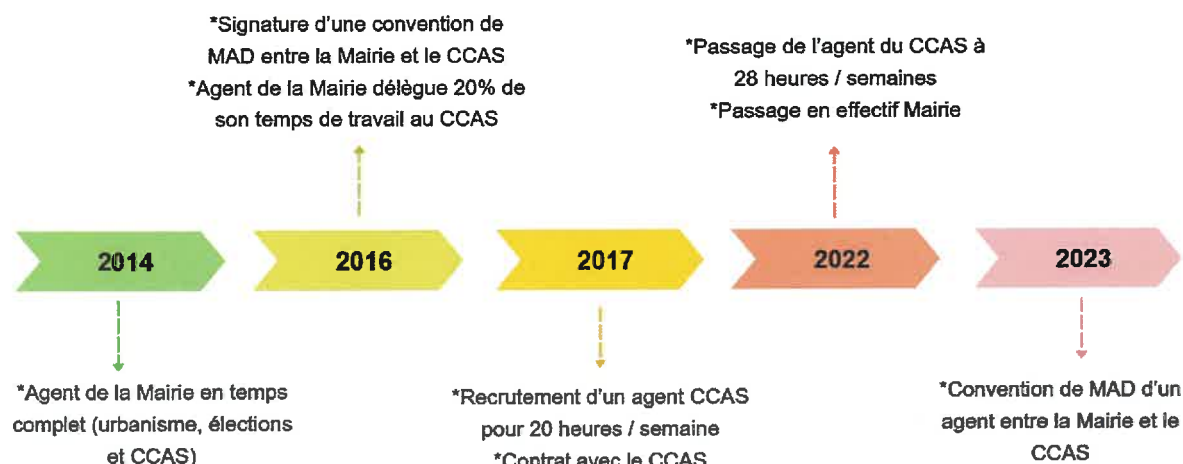
---

## **1 – PRÉSENTATION DU CCAS**

---

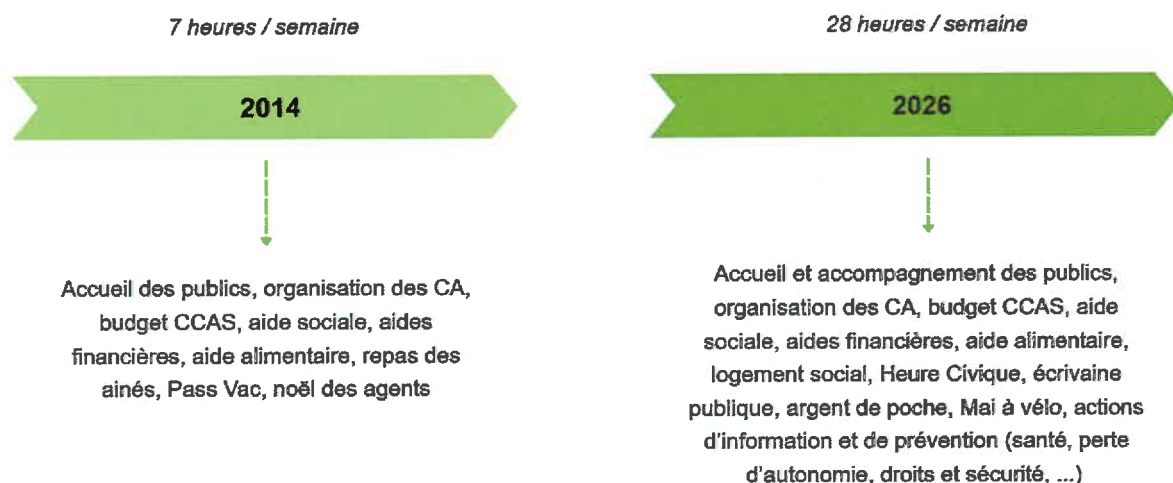
***Rapporteur : Monsieur le Président Jean-Luc ALGAY***

## Évolution de l'organisation et du temps de travail du CCAS entre 2014 et 2023 :



Madame Idalina Benarrous précise que l'agent actuellement en poste au CCAS est contractuelle et remplace depuis 6 ans un agent titulaire en arrêt maladie.

## Évolution des missions du CCAS entre 2014 et 2026 :



Monsieur le Président Jean-Luc Algay précise que pour les demandes de logement social, le travail de l'agent consiste à aider les demandeurs à créer et enregistrer leur demande sur le territoire de la Charente-Maritime. Il y a une forte demande sur notre territoire, entre 10 000 et 11 000 demandes.

Par ailleurs en 2014, le CCAS payait le salaire des agents du centre de loisirs au mois de juillet uniquement. Il ne gérait pas le centre. A l'arrivée de Monsieur Algay et de son équipe à la Mairie, il a été décidé de passer l'ensemble de la rémunération des agents du centre au budget de la commune.

Madame Dorothee Berger demande si la population de l'Houmeau a augmenté depuis 2014. D'après les chiffres de l'INSEE, elle serait passée de 2 461 en 2011 à 2 953 en 2022.

Madame Idalina Benarrous rappelle que 2 membres du Conseil d'Administration ont fait partie du Conseil des Sages lors du précédent mandat, Messieurs Jean-Pierre Guillon et Alain Rialhe. Ils assistaient au Conseil d'Administration du CCAS sans participer au vote. Ils pourront désormais participer aux délibérations.

---

## **2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 MARS 2026**

---

***Rapporteur : Monsieur le Président Jean-Luc ALGAY***

*Annexe : Procès-verbal du 11 mars 2026*

***Après délibération, les membres du Conseil d'Administration approuvent le procès-verbal du 11 mars 2026 selon le vote suivant : 12 votes pour et 3 abstentions (Monsieur Hervé Janitor, Mesdames Gaëlle Peullemeulle et Dorothée Berger).***

---

## **3 - ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT**

---

***Rapporteur : Monsieur le Président Jean-Luc ALGAY***

Selon l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, une fois constitué, le Conseil d'Administration doit élire un vice-président chargé de suppléer le président du CCAS en cas d'absence lors des conseils. Il assure alors la présidence et le bon déroulement de la séance (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix...). Son champ de missions varie en fonction des délégations qui lui sont confiées : délégations de pouvoirs ou de signature du conseil d'Administration sur certaines matières (article R.123-21 CASF) et délégations de pouvoir et de signature du Président du CCAS (article R.123-23 CASF).

Son élection se fait à bulletin secret à la majorité des votants (article R.123-18).

Une candidature : Madame Idalina Benarrous.

L'élection se fait à bulletin secret.

Monsieur Thierry Hautier et Madame Dorothée sont désignés pour le dépouillement.

Madame Idalina Benarrous :

Pour : 14 bulletins

Contre : 0 bulletin

Blanc : 1 bulletin

***Est élue Vice-présidente du CCAS de l'Houmeau Madame Idalina Benarrous à 14 voix pour et 1 vote blanc.***

---

## **4 – ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ**

---

***Rapporteur : Monsieur le Président Jean-Luc ALGAY***

La désignation d'un vice-président délégué au sein des CCAS/CIAS est une évolution introduite par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS ». Ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « *élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président* », disposition également inscrite à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Tout comme pour le Vice-président, son champ de missions varie en fonction des délégations qui lui sont confiées : délégations de pouvoirs ou de signature du conseil d'Administration sur certaines matières (article R.123-21 CASF) et délégations de pouvoir et de signature du président du CCAS (article R.123-23 CASF).

Son élection se fait à bulletin secret à la majorité des votants (article R.123-18).

Une candidature : Madame Caroline Geneix.

Monsieur Thierry Hautier propose que le Vice-président délégué soit un membre nommé car le Vice-président est un membre élu. Monsieur Jean-Luc Algay ne voit pas d'inconvénient à ce que le Vice-président et le Vice-président délégué soient tous les 2 des membres élus. Cela permettra de faciliter les liens avec le bureau et le Conseil Municipal. Par ailleurs, il n'y a pas d'autre candidature que celle de Madame Geneix.

L'élection se fait à bulletin secret.

Monsieur Thierry Hautier et Madame Dorothée sont désignés pour le dépouillement.

Madame Caroline Geneix :

Pour : 15 bulletins

Contre : 0 bulletin

Blanc : 0 bulletin

***Est élue Vice-présidente déléguée du CCAS de l'Houmeau Caroline Geneix à 15 voix pour.***

---

## **5 – DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

***Rapporteur : Monsieur le Président Jean-Luc ALGAY***

En vertu de l'article du R123-21 du CASF modifié par décret n°2023-632 du 20 juillet 2023, art.1, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs au président, au vice-président et au vice-président délégué dans les matières suivantes :

- 1- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4- Conclusion de contrats d'assurance ;

5- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

8- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

***A l'unanimité, les membres du Conseil :***

***- Approuvent la délégation de pouvoir et de signature des matières énumérées précédemment au Président ;***

***- Consentent à cette délégation dans les mêmes termes au Vice-président et au Vice-président délégué en cas d'absence ou d'empêchement du Président.***

Monsieur Thierry Hautier souhaite savoir si les membres du Conseil d'Administration sont couverts en cas d'incident dans le cadre de leur fonction. L'agent en charge du CCAS doit se renseigner.

---

## **6 – VOTE D'UNE COMMISSION PERMANENTE**

---

***Rapporteur : Monsieur le Président Jean-Luc ALGAY***

Dans le cadre de ses compétences, le CCAS propose depuis de nombreuses années aux l'houméens des aides sociales facultatives qui viennent en complément des dispositifs légaux et réglementaires. A la différence de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative du CCAS. Cette aide facultative prend la forme d'aides financières votées par une commission (article R.123-19 du CASF). Celle-ci permet de statuer plus rapidement sur les demandes d'aides formulées auprès du CCAS. Son fonctionnement est plus souple puisque ses principes sont fixés directement par le Conseil. Elle est composée à part égale de membres élus et nommés du Conseil d'Administration.

Pour information, depuis le début de l'année 2026, deux aides ont été attribuées par le CCAS lors d'une commission le 22 avril :

- Une aide 200€ pour faire face à un déséquilibre budgétaire ;
- Une aide de 553€ pour un impayé de loyer.

C'est cette commission et uniquement celle-ci qui décide de l'attribution des aides financières. Ni le Conseil d'Administration ni le président ne peut revenir sur une décision prise par la commission.

Madame Idalina Benarrous rappelle que les demandes sont étudiées de façon anonyme lors de ces commissions et que les administrateurs sont soumis au secret professionnel.



- Vu l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du conseil d'administration ;
- Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le conseil d'administration ;
- Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du C.C.A.S ;

***A l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration :***

- ***Approuvent la création d'une commission permanente ;***
- ***Fixent le nombre d'administrateurs au sein de cette commission à 9 membres : 4 membres élus et 4 membres nommés auquel s'ajoute le Président ;***
- ***Confient à cette commission l'étude et l'attribution des demandes d'aides financières facultatives auprès du CCAS. Le conseil d'administration s'interdit donc à l'avenir d'intervenir dans cette matière confiée à la commission permanente.***

Les administrateurs souhaitant siéger au sein de cette commission sont invités à soumettre leur candidature au prochain Conseil d'Administration. Le règlement de cette commission y sera également voté.

Monsieur Hervé Janitor souhaite se porter volontaire pour siéger à cette commission.

---

## **7 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SIÉGEANT POUR LE CCAS DE L'HOUMEAU A L'UDCCAS17**

---

***Rapporteur : Madame Idalina BENARROUS***

Monsieur le Président laisse la parole à Idalina Benarrous pour exposer le point suivant.

L'Union Départementale, régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec

l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale

- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.

Le CCAS de l'Houmeau étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS de Charente-Maritime, il convient de désigner un représentant du Conseil d'Administration pour siéger, avec droit de vote, à l'assemblée générale de l'UDCCAS de Charente-Maritime.

Cette assemblée se compose de tous les membres de l'UNCCAS dans le département de la Charente-Maritime (à jour de leurs cotisations) et des membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration.

Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature. Madame Caroline Geneix s'est portée candidate à la fonction de représentante du CCAS de l'Houmeau auprès de l'UDCCAS17.

Il est décidé de procéder au vote à main levée.

Madame Caroline Geneix :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale de Charente-Maritime,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de l'Houmeau siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS,

***Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Madame Caroline Geneix comme représentante du CCAS de l'Houmeau, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS de Charente-Maritime et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS de l'Houmeau à l'assemblée générale de l'UDCCAS de Charente-Maritime.***

Madame Gaëlle Peullemeuille souhaite connaître la différence entre un CCAS et un CIAS. Madame Idalina Benarrous rappelle qu'il n'y a pas de CIAS sur le territoire de l'agglomération rochelaise. Pour exemple, les communautés de commune Aunis Sud et Aunis Atlantique possèdent elles des CIAS. Le CCAS est obligatoire dans les communes de plus de 1 500 habitants. À la différence du CCAS, le CIAS n'est pas obligatoire, y compris dans les communes de moins de 1 500 habitants. Les CIAS sont rattachés à des EPCI qui se voient confier une compétence en matière d'action sociale. Sa mise en place permet aux communes de transférer, au nom de l'intérêt communautaire, uniquement ce qu'elles ne peuvent pas ou ne souhaitent pas faire au plan local et jugent plus pertinent d'être exercé au niveau intercommunal.

## 8 – PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

**Rapporteur : Madame Idalina BENARROUS**

Monsieur le Président laisse la parole à Idalina Benarrous pour exposer le point suivant.

Le budget primitif 2026 du CCAS a été présenté et approuvé à l'unanimité par les précédents membres du Conseil d'Administration le 11 mars, selon les tableaux suivants :

### Dépenses de fonctionnement

| Proposé 2026 |                                                          |                 |
|--------------|----------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>011</b>   | <b>Charges à caractère générale</b>                      | <b>50 573 €</b> |
| 60623        | Alimentation                                             | 1500 €          |
| 60632        | Fourniture de petits équipement                          | 500 €           |
| 60636        | Vêtements de travail                                     | 100 €           |
| 6064         | Fournitures administratives                              | 400 €           |
| 6281         | Concours divers                                          | 73 €            |
| 6288         | Autres services extérieurs                               | 6000 €          |
| 62871        | Remboursement de frais à la collectivité de rattachement | 42 000 €        |
| <b>65</b>    | <b>Autres charges de gestion courante</b>                | <b>12 000 €</b> |
| 6558         | Autres contributions obligatoires                        | 8000 €          |
| 65133        | Secours d'urgence                                        | 4000 €          |
| Total        |                                                          | <b>62 573 €</b> |

**Article 6288** : le budget prévu pour cet article est proposé ainsi :

- 1200 € : 8 jeunes pour l'opération argent de poche
- 1000 € : Anim'Action et Plein Phare
- 2800 € : Ateliers Shiatsu
- 500 € : Mai à vélo
- 500 € : septembre en or, octobre en rose, novembre bleu

**Article 62871** : le budget prévu pour cet article est proposé ainsi :

- Agent contractuel au CCAS pour 12 mois et agent titulaire en congé de maladie en demi traitement sur 12 mois.

**Article 6558** : le budget prévu pour cet article est proposé ainsi :

- Facture 2025 du Groupement de Coopération Social et Médico-social *Part'âge*

- Cotisation annuelle à la Banque Alimentaire de Charente-Maritime

**Article 65133** : le budget prévu pour cet article est proposé ainsi :

- Factures de la Banque Alimentaire 17
- Secours d'urgence

#### Recettes de fonctionnement

| Proposé 2026 |                                   |                 |
|--------------|-----------------------------------|-----------------|
| <b>74</b>    | <b>Dotations, subventions</b>     | 54 156,04 €     |
| 74748        | Commune                           |                 |
| <b>002</b>   | <b>Excédent de fonctionnement</b> | 5 416.96 €      |
| <b>70</b>    | <b>Produits des services</b>      | 3000 €          |
| 70311        | Concessions et redevances         |                 |
| <b>Total</b> |                                   | <b>62 573 €</b> |

Les membres du Conseil d'Administration pourront procéder par voie de délibérations modificatives à une adaptation du budget s'ils le souhaitent.

---

#### 9 – DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

---

***Rapporteur : Monsieur le Président Jean-Luc ALGAY***

Comme évoqué en début de séance, il est proposé de rajouter à l'ordre du jour de ce Conseil la modification du nombre de jeune accepté dans le dispositif Argent de Poche pour l'année 2026. Cette année, le CCAS a reçu 14 candidatures sur 8 possibles.

Il est proposé aux membres du Conseil de passer de 8 jeunes acceptés à 10 et de passer le budget dédié à ce dispositif de 1200€ à 1500€.

***A l'unanimité, les membres du Conseil décident d'augmenter à 10 le nombre de jeune acceptés au dispositif Argent de Poche 2026 et de passer le budget dédié à ce dispositif de 1200€ à 1500€.***

---

#### 10 – POINTS DIVERS

---

***Rapporteur : Monsieur le Président Jean-Luc ALGAY***

Monsieur le Président laisse la parole à Idalina Benarrous pour exposer le point suivant.

#### 1) Plan Canicule

Conformément aux dispositions de la loi 2004-626 du 30 juin 2004 et aux articles L121-6-1, R121-2 à R121-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les communes doivent mettre en place un registre recensant les personnes les plus vulnérables du fait de leur isolement. Ces dispositions concernent notamment les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile, les personnes âgées de 60 ans et plus reconnues inaptes au travail et les personnes adultes handicapées bénéficiant le cas échéant de l'AAH, l'ACTP, la PCH, la CMI, ... La finalité exclusive de ce registre est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès des personnes qui y sont inscrites en cas du déclenchement du plan d'alerte et d'urgence par le Préfet (canicule, grand froid, épidémie, ...). Chaque année du 1er juin au 15 septembre, la veille saisonnière de la disposition spécifique ORSEC « Gestion Sanitaire des Vagues de Chaleurs » est activée.

Une astreinte est réalisée durant toute cette période par les membres du Conseil d'Administration que se relaient chaque semaine. Un tableau excel va vous être envoyé pour inscription.

Pour information, en cas de déclenchement du plan, les membres d'astreinte ont pour mission d'appeler les personnes inscrites sur le registre. En cas d'absence de réponse, d'appeler le contact d'urgence, de se rendre directement au domicile de la personne et, le cas échéant, de prévenir les services des secours.

A ce jour il y a 16 inscrits sur le registre.

#### 2) Septembre en or, octobre en rose et novembre en bleu

L'an dernier, au mois d'octobre, le CCAS, la Mairie et les associations l'Houméennes se sont mobilisés autour de l'événement « *L'Houmeau en rose et bleu* », dédié à la sensibilisation et au dépistage des cancers féminins et masculins. Cette journée solidaire a rassemblé habitants, associations, professionnels du bien-être et partenaires locaux dans une ambiance conviviale et engagée. Tout au long de cette journée, les participants ont pu s'informer, échanger et agir concrètement en faveur de la prévention. Grâce à la mobilisation de tous, la manifestation a permis de récolter 654 €, intégralement reversés à la Ligue contre le cancer.

Pour cette année 2026, il a été décidé de renouveler cette action et de l'étendre au mois de septembre, dédié aux cancers pédiatriques et au mois de novembre, dédié aux cancers masculins.

L'évènement du mois de septembre sera associé à la fête de l'Anse le 05 et celui du mois d'octobre au marché aux plantes d'automne des jardiniers le 10. Pour la fête de l'Anse, des foulards personnalisés seront mis en vente et pour le marché aux plantes, des ateliers soin et bien-être seront proposés. La date de mobilisation du mois de novembre a été fixé au 21. Un karaoké sera organisé. L'ensemble des fonds récoltés lors de ces journées sera reversé à la Ligue contre le Cancer.

Un groupe de travail a été constitué pour la préparation de ces événements. Les administrateurs souhaitant s'y impliquer (présence aux réunions + les Jour J) sont invités à se tourner vers l'agent du CCAS.

### 3) Groupe de travail sur l'aide alimentaire

Une réflexion a été engagée lors du précédent mandat sur l'aide alimentaire sur la commune de l'Houmeau et notamment sur ses distributions du mercredi et son partenariat avec la Banque Alimentaire de Charente-Maritime. Cette réflexion est partie d'un constat, celui de la baisse depuis plusieurs mois des quantités de denrées données par la Banque Alimentaire au CCAS mais également de la qualité de leurs produits distribués. Cette diminution impactant directement les bénéficiaires et le poids du colis qu'ils reçoivent, le CCAS a décidé de se saisir de cette problématique et de réfléchir de façon plus globale à son partenariat avec la BA17 et au sens donné aux distributions.

Suite au renouvellement de Conseil d'Administration, il est proposé aux nouveaux membres de reconstituer le précédent groupe de travail pour poursuivre cette réflexion.

Les administrateurs souhaitant s'y impliquer sont invités à se tourner vers l'agent du CCAS.

Le CCAS est également à la recherche de nouveaux bénévoles pour participer aux distributions les mercredis, tous les 15 jours. Il n'y a que 2 bénévoles pour le moment lors des distributions pour 15 bénéficiaires.

### 4) Ville Amis des Aînés

Le programme Villes Amies des Aînés est né en juin 2005 lors du Congrès mondial de gérontologie et de Gériatrie à Rio de Janeiro (Brésil). L'objectif était de créer un réseau de villes engagées dans l'amélioration du bien-être des habitants âgés sur leur territoire. La particularité de la démarche, portée par l'OMS et déployée en France par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, est de s'appuyer sur l'expérience des habitants des villes et notamment sur celle des personnes âgées.

« Ville Amie des Aînés » est une démarche participative et transversale. Elle repose sur l'écoute des habitants et l'implication des acteurs locaux afin de bâtir un plan d'actions adapté aux spécificités de chaque territoire. Elle s'articule autour de huit grands domaines : la mobilité, les espaces publics et bâtiments, l'habitat, la culture et les loisirs, le lien social, la participation citoyenne et l'emploi, les services et soins, ainsi que l'information et la communication. Elle permet de renforcer le lien social, de soutenir l'autonomie des personnes âgées et de valoriser leur rôle dans la société. C'est également l'occasion de mettre en lumière les actions déjà réalisées sur le territoire et de reconnaître le travail des professionnels qui œuvrent chaque jour pour le bien-vieillir.

Le CCAS souhaite travailler à l'obtention du label « Ville Amie des Aînés » avec la commune de l'Houmeau et la délégation aux grands projets. Les administrateurs souhaitant s'y impliquer sont invités à se tourner vers l'agent du CCAS afin de créer un groupe de travail.

Monsieur Hervé Janitor souhaite participer à ce groupe de travail.

### 5) Prochains Conseils d'Administration

Les administrateurs sont informés que les prochains Conseils auront lieu les 07 octobre et 09 décembre matin. Lors du prochain Conseil, le règlement intérieur du Conseil d'Administration sera proposé au vote ainsi que la composition de la commission

permanente et son fonctionnement (règlement). Les administrateurs seront également invités à réfléchir aux actions qu'ils souhaitent mettre en place pour l'année 2027.

Il n'y a pas de question.

La séance est levée à 11h54.

A l'Houmeau le 10 juin 2026,

Président de la séance,

Jean-Luc ALGAY, Président du CCAS

